

Un arrêté préfectoral permanent régleme le débroussaillage dans le département du Var. La ville d'Ollioules a été inscrite en classe 2, massif sensibles, ce qui implique que le débroussaillage doit être réalisé à 4 mètres de toute construction.

Vous trouverez [le détail concernant la réglementation en vigueur.](#)

Voici aussi [l'arrêté préfectoral](#)

et le lien avec le site sur la forêt de la [DDTM](#)

Bien sûr dans le cadre du Comité de Secteur, mis en place par la ville en 2006, Monsieur Jean Louis Pieraccini conseiller municipal délégué à l'environnement et les services techniques sont à votre disposition pour des renseignements complémentaires. Contact: 04 94 63 33 01

[Plaquette OLD](#)

[Plan commune d'Ollioules](#)